

MAREUIL EN PERIGORD – Lieu-dit Les Graulges

Présent au GU en tant que porteur du projet :
NEOEN : Marc Duriez (chef de projet), Gérard Garbaye (écologue indépendant), Sarah Bertaux (chargée d'études SOL HYDRO ENVIRONNEMENT)

Présent en tant que représentant de l'État : Jean-Charles Jobart (sous-préfet de Bergerac)
Emmanuel Didon (directeur de la DDT)
Anne Chuniaud et Caroline Lafaye (chargées de mission EnR DDT)

Partenaires présents : Philippe Brousse (conseiller agricole – Chambre agriculture)
Jean-François Gazard-Maurel (élu – Chambre agriculture)
Maxime Cosson (Conservatoire des Espèces Naturels)
Audrey Bonicel (Chargée de mission transition énergétique au PNRPL)

Séance présidée par Jean-Charles Jobart (sous-préfet de Bergerac et sous-préfet de Nontron par interim, en charge des EnR)



Caractéristiques générales du projet		Projet : 19,1 ha étudiés, 14,6 ha clôturés Puissance : 16,62 MWc Nature du terrain : ancienne carrière, plantation de pins Zonage du document d'urbanisme : zone N du PLUi
		Synthèse des avis donnés lors du Guichet unique du 16 novembre 2023
Positionnement de la DDT	Volet urbanisme et territoire	Projet situé en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-i) approuvé en date du 28/01/2020, pouvant s'implanter dans cette zone au regard du règlement sous réserve de respecter les conditions fixées par le code de l'urbanisme (notamment articles L 151-11, L151-11, L51-12 et R151-25 sur la compatibilité avec l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières et l'absence d'atteinte à leur sauvegarde, installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière). Projet en accord avec le PCAET approuvé. Le SCOT est en cours d'élaboration (arrêté depuis mi octobre). Le projet prévoit notamment de prioriser des espaces de friches anthropiques ou dégradés pour l'installation des énergies renouvelables, d'encadrer le photovoltaïque au sol par la définition de mesures paysagères, des conditions de participation publique, et de taille dans le cadre des documents d'urbanisme. Au niveau de l'impact paysager, le projet sera visible depuis le hameau de « La côte » distant d'environ 600m, sous la forme de vues ponctuelles qui ne devraient pas avoir un fort impact sur les paysages. Toutefois, une forte co-visibilité avec le hameau des Brandes distant de 200m environ est attendue alors que le développeur n'aborde pas cette incidence. Le dossier devra être complété sur le volet étude paysagère.
	Volet environnement, eau et risques	1) Zones Humides et volet eau Trois zones humides sont recensées pour une surface totale de 840 m², soit une mare temporaire, des landes humides à Molinie et des fourrées de Saule roux. Les sondages pédologiques sont bien répartis (p. 192 de l'EIE), les sondages 6 et 8 ont été arrêtés volontairement à 80-90 cm et les sondages 5, 10 et 11 à 105-110 cm. Les autres sondages n'ont été arrêtés que suite à un refus. Les zones humides sont évitées en totalité. A noter que le projet isole complètement la mare qui se retrouve encerclée par les panneaux, la continuité écologique risque d'être impactée par le projet retenu. L'étude d'impacts doit être complétée sur ce point (évaluation des impacts sur les fonctionnalités des habitats et pour les espèces concernées dont les amphibiens). 2) Biodiversité Le projet s'implante sur une ancienne carrière ayant fait l'objet d'un reboisement en 2006 dans le cadre des prescriptions de remise en état. Il est situé au coeur d'un vaste massif boisé de plusieurs km² localisé également en Charente, le secteur d'implantation étant identifié en réservoir biologique par le SRADDET Nouvelle Aquitaine (massif de la Horte, réservoir biologique Arc forestier du Périgord limitrophe) et également répertorié en tant que forêts présumées anciennes, milieux recensés par le CNBSA la partie limitrophe à l'ouest est située en Znieff de type 2 (massif de la Horte). Les plantations de pins Laricio liées à la remise en état de la carrière sont majoritaires au sein du site, avec également la présence de 3 zones humides, de milieux pionniers et thermophiles ainsi que des boisements d'intérêt en périphérie. L'état initial de l'EI fait apparaître des enjeux en matière d'habitats et d'espèces protégées localisés pour l'essentiel en périphérie, dans l'aire d'étude rapprochée (AER): c'est le cas pour l'avifaune avec 43 espèces recensées dont l'Alouette des Champs, le Bouvreuil Pivoine, la Cisticole des joncs, le Pic épeichette, la Tourterelle des bois, «vulnérables» en liste rouge nationale (LRN/VU) et à très forts à forts enjeux locaux (Fauna), de nombreux chiroptères fréquentant le site et particulièrement les lisières dont au moins 2 espèces de chiroptères à enjeux locaux forts à très forts, 6 espèces protégées de reptiles et amphibiens, 40 espèces d'insectes dont le Demi-Argus à enjeu fort (LRR/VU). Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues, aboutissant dans le dossier présenté à la conclusion d'absence d'impacts résiduels pour l'ensemble des espèces protégées. Or d'après l'étude fournie, des impacts demeurent pour certaines espèces après mesures d'évitement et de réduction: cas notamment pour la salamandre tachetée avec la destruction des ornières en phase travaux malgré la mesure de réduction par balisage, cas également pour l'avifaune et les chiroptères recensés essentiellement en périphérie de l'aire d'étude immédiate avec des pertes importantes d'habitats. La futaie de chênes à l'Est est bien évitée au motif qu'elle représente un enjeu pour les amphibiens et chiroptères mais cela ne concerne qu'une faible partie d'un habitat favorable, de même les motifs de capacité de dispersion et d'habitats de substitution ne sont pas suffisants pour justifier l'absence d'impacts pour les espèces concernées, alors même que les mesures de prévention du risque incendie (débranchement, création / renforcement de pistes notamment en partie Ouest..) sont localisées dans les zones périphériques à enjeux avec des risques de destruction d'individus. Les enjeux sont également à réévaluer pour tenir compte des référentiels locaux (FAUNA notamment, et des compléments sont à apporter sur les continuités écologiques du fait de la situation du projet (cf notamment pages 95 de l'EI).Le dossier est à approfondir concernant l'étude des impacts dont les mesures incendies, la poursuite de la séquence ERC, et la confirmation sur la nécessité d'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » à obtenir auprès de la DREAL.

MAREUIL EN PERIGORD – Lieu-dit Les Graulges

Présent au GU en tant que porteur du projet :
NEOEN : Marc Duriez (chef de projet), Gérard Garbaye (écologue indépendant), Sarah Bertaux (chargée d'études SOL HYDRO ENVIRONNEMENT)

Présent en tant que représentant de l'État : Jean-Charles Jobart (sous-préfet de Bergerac)
Emmanuel Didon (directeur de la DDT)
Anne Chuniaud et Caroline Lafaye (chargées de mission EnR DDT)

Partenaires présents : Philippe Brousse (conseiller agricole – Chambre agriculture)
Jean-François Gazard-Maurel (élu – Chambre agriculture)
Maxime Cosson (Conservatoire des Espèces Naturels)
Audrey Bonicel (Chargée de mission transition énergétique au PNRPL)

Séance présidée par Jean-Charles Jobart (sous-préfet de Bergerac et sous-préfet de Nontron par interim, en charge des EnR)



	Volet forêt	Le porteur de projet indique que le remboursement des aides est envisagé.	Le projet proposé ne nécessite pas d'autorisation de défrichement car les boisements sont âgés de moins de 30 ans : la parcelle principale C5 a été reboisée en pins Laricio à compter de 2006, elle fait actuellement partie d'un plan simple de gestion forestière (PSG) détenu par le groupement forestier rural des Ages et applicable jusqu'en janvier 2026, elle a bénéficié de financements publics pour la replantation. Un avenant au PSG sera nécessaire pour mettre fin à l'état boisé du terrain en respectant les procédures réglementaires en vigueur. Le dossier mentionne l'application des préconisations du SDIS et de la DDT 24 pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets notamment les distances minimales de 15 mètres entre la clôture et le massif forestier et de 9 mètres entre la clôture et les panneaux, la réalisation des pistes externes en périphérie d'une largeur minimale de 3 mètres avec une bande circulaire de 4 mètres et internes entre les panneaux, la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur 50 mètres à partir de la clôture, une réserve incendie de 120 m³. A noter que le SDIS a demandé des compléments portant sur plusieurs points dont la qualité de la piste DFCI à l'ouest du site à évaluer.
	Volet agricole		Sans Objet : parcelle non exploitée, ancienne carrière puis plantation de résineux
Positionnement des Services de l'État	UDAP		absent
	DREAL		excusé Un PV de récolement a été établi le 6 octobre 2017 pour constater la remise en état de parcelles exploitées par la carrière, qui totalisent 156 ha. Il convient de s'assurer de la fin des obligations réglementaires au titre des ICPE sur l'ensemble du projet (surface totale incluant les pistes, accès etc). Par ailleurs, il est rappelé que les objectifs en particulier de renaturation prescrits pour la remise en état post-exploitation doivent être présentés dans l'étude d'impact et pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet. S'agissant des critères d'éligibilité aux appels d'offres de la CRE en cours, l'appréciation de la remise en état forestière est à effectuer au regard des prescriptions des arrêtés d'autorisation de la carrière dont l'article 14.3 « Condition de remise en état » de l'arrêté préfectoral du 7 février 2007 pour les terrains envisagés. La DDT précise que compte tenu du reboisement effectué en 2006 et de l'existence d'un plan de gestion forestière, la justification de l'éligibilité à l'appel d'offres pour le cas 3 devra être validée par la CRE.
Positionnement des Collectivités	Mairie		Avis non parvenu
	Communauté de communes		Avis non parvenu
	Chambre d'Agriculture		La chambre d'agriculture s'interroge sur : * le lieu de raccordement au réseau ? Réponse du développeur : à priori Mareuil * la propriété foncière des terrains ? Réponse du développeur : il y a plusieurs propriétaires * la connaissance de l'éleveur de moutons prévu pour l'entretien du parc ? Réponse du développeur : pas encore connu à ce jour
	Conservatoire d'Espaces Naturels		Le CEN confirme l'analyse de la DDT. Il précise qu'étant donné que les études environnementales ont été faites en 2022 (année très sèche), d'après le CEN, il se peut que l'étude des milieux humides dont les mares soit faussée : notamment il convient de vérifier la présence d'ornières au nord en lien avec l'actuelle piste DFCI et étudier les enjeux Il propose des mesures d'accompagnement de restauration de la mare isolée au milieu des panneaux.

MAREUIL EN PERIGORD – Lieu-dit Les Graulges

Présent au GU en tant que porteur du projet :
NEOEN : Marc Duriez (chef de projet), Gérard Garbaye (écologue indépendant), Sarah Bertaux (chargée d'études SOL HYDRO ENVIRONNEMENT)

Présent en tant que représentant de l'État : Jean-Charles Jobart (sous-préfet de Bergerac)
Emmanuel Didon (directeur de la DDT)
Anne Chuniaud et Caroline Lafaye (chargées de mission EnR DDT)

Partenaires présents : Philippe Brousse (conseiller agricole – Chambre agriculture)
Jean-François Gazard-Maurel (élu – Chambre agriculture)
Maxime Cosson (Conservatoire des Espèces Naturels)
Audrey Bonicel (Chargée de mission transition énergétique au PNRPL)

Séance présidée par Jean-Charles Jobart (sous-préfet de Bergerac et sous-préfet de Nontron par intérim, en charge des EnR)



	Parc Naturel Régional Périgord Limousin	Le PNRPL a fourni une note détaillée remise au développeur, qui précise que l'avis du Parc sera a priori favorable concernant les installations photovoltaïques sur les espaces « délaissés » telles que friches industrielles, anciennes carrières ou décharges réhabilitées ». Cette note évoque notamment la nécessité de réévaluer les enjeux de la mare et de restaurer cet habitat, d'étudier les risques d'augmentation des écoulements / ruissellement liés à l'implantation des panneaux dans l'ensemble du talweg (zone humide à Molinie), de prévoir des mesures compensatoires liées au défrichement du boisement de pins Laricio, ces boisements étant issus des fonds tempête, en tenant compte des populations d'oiseaux présentes dans ces boisements (cf. étude avifaune du Parc en 2015) installées depuis plus de 20 ans. La compensation pourra se faire de la manière à planter 1 ha pour 1 ha défriché, soit par de l'amélioration dans des massifs existants ou du boisement dans les massifs déperissants. Elle souligne également les caractéristiques de l'étude paysagère, rappelle les enjeux de la pollution lumineuse sur son territoire et que l'ouverture à l'investissement local et le partage de la gouvernance du projet avec des acteurs locaux sont demandés dans la charte du Parc.
	SDIS	Le SDIS a demandé des compléments portant sur plusieurs points dont la qualité de la piste DFCI à l'Ouest pour pouvoir se prononcer.
	ENEDIS	absent

Avis du Guichet Unique :	<u>En conclusion, en tenant compte du choix d'implantation sur un site dégradé conformément aux préconisations régionales et départementales, le guichet unique se prononce pour un avis favorable pour ce projet sous réserve de compléter le dossier sur les aspects suivants :</u> -approfondir l'étude des impacts sur les milieux à enjeux identifiés sur le site notamment en périphérie du site en intégrant les mesures liées au risque incendie, ainsi que la séquence ERC, évaluer l'impact résiduel final et la nécessité d'une demande de dérogation « espèces protégées » en sollicitant l'avis de la DREAL -compléter la définition des mesures incendie pour répondre aux demandes du SDIS et respecter les préconisations en Dordogne (cf le site internet de la Préfecture de la Dordogne : <i>Accueil / actions de l'État / Agriculture Forêt et développement des territoires / Forêt et bois / Risque incendie</i> https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/38319/262027/file/Cadrage-photovoltaïque-risqueIF-V2022-03-22.pdf) -gérer le terme des obligations liées aux aides forestières perçues -s'assurer de la fin des obligations réglementaires au titre des ICPE sur l'ensemble du projet (surface totale incluant les pistes, accès etc) et de l'éligibilité aux appels d'offres de la CRE Le Guichet Unique des EnR invite le porteur de projet à se référer au guide pratique pour le développement des énergies renouvelables en Dordogne, disponible sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-energie-climat/Energies-renouvelables/Publication-du-guide-pratique-pour-le-dev
--------------------------	---

Pour le Prefet et par délégation
le Sous-Prefet de Bergerac

Jean-Charles JOBART